ART. 3 N° 204

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 204

présenté par

Mme Victory, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

À la première phrase, substituer au mot :

« référent »

le mot:

« référent-médiateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de groupe Socialistes et apparentés vise à préciser le rôle de médiateur du référent direction d'école.

Il ressort des auditions menées une attente essentielle de ce référent, en plus du support juridique qu'il apportera aux directeurs : qu'il puisse jouer un rôle de médiateur, sur sollicitation des équipes pédagogiques.

En renommant le "référent direction d'école" le "référent-médiateur direction d'école", cet amendement insiste sur le rôle de médiation de ce référent.